

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter un bill visant à amender le Code criminel, afin de permettre aux provinces, qui le désirent, d'établir un système de loteries provinciales, dont le but serait de venir en aide aux hôpitaux et aux œuvres de bien-être social placées sous la juridiction des provinces.

Au cours des débats précédents—nous l'avons constaté—tout a été dit au sujet des loteries provinciales. Le bill que je présente aujourd'hui est en tous points identiques à celui que j'avais l'honneur de présenter l'an dernier. Ce bill est très simple, car il ne vise qu'à amender l'article 179 du Code criminel afin d'autoriser les provinces, qui le désirent, à légiférer en matière de loteries provinciales. Ceci m'amène à signaler à la Chambre l'attitude que les membres de l'opposition officielle ont adoptée lors de l'introduction du bill de l'honorable député de Saint-Maurice-Lafèche (M. Chrétien), le bill C-2, qui visait à amender la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada afin que la désignation Air-Canada soit reconnue officiellement. A cette occasion, vous vous souviendrez que tous les députés de l'opposition avaient collaboré avec l'honorable député de Saint-Maurice-Lafèche et avaient accepté d'emblée cet amendement.

Or, l'année dernière, lorsque j'ai présenté un bill, qui en substance était le même que celui d'aujourd'hui, tous les députés de la Chambre représentant les différents partis se sont montrés très favorables à l'esprit du bill C-22 et au but qu'il poursuivait.

Vous me permettrez de consigner au hasard quelques citations à cet effet, afin de prouver que l'attitude des députés de la Chambre semblait bien sympathique au bill que je présentais à cette époque.

A la page 4529 des *Débats* de la Chambre du 1<sup>er</sup> novembre 1963, le député libéral de York-Humber (M. Cowan) disait ceci:

Aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'a l'intention de faire obstruction à sa mesure.

En parlant du bill que je présentais.

Un peu plus loin, il disait:

Je suis tout à fait en faveur de la mesure présentée par le député de Sainte-Marie.

Or, je présume que l'honorable député de York-Humber parlait à cette occasion au nom du parti libéral et que ce parti serait donc prêt à appuyer la motion que je présente aujourd'hui.

Également, à la page 4532 des *Débats* de la Chambre du 1<sup>er</sup> novembre 1963, l'honorable député de York-Humber disait:

J'estime qu'on devrait donner aussi aux Canadiens l'occasion de la faire et d'acheter des billets de loterie que légaliserait le bill présenté par l'honorable représentant de Sainte-Marie (M. Valade).

[M. Valade.]

Un peu plus loin, à la même page, l'honorable député de Skeena (M. Howard), au nom de son parti, avait présenté une motion demandant que la Chambre décide par un vote du sort que l'on entendait faire à ce projet de loi.

Un peu plus tard, au cours du débat, je remarque que le député du comté de Beauce (M. Perron) a lui aussi présenté une mesure législative qui était totalement identique à celle que je présente cet après-midi.

Or, monsieur l'Orateur, étant donné que l'unanimité semble régner autour de ce projet de loi, j'inviterais la Chambre à prendre le vote et à se prononcer officiellement et conformément à la façon dont les députés de chacun des partis se sont exprimés le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

J'espère que les quelques députés du gouvernement qui sont présents à la Chambre aujourd'hui n'emploieront pas leur temps de parole pour retarder indûment l'adoption de ce projet de loi, étant donné que tous ont exprimé leur opinion, pour ou contre, sur une telle mesure législative.

Or, monsieur l'Orateur, étant donné que le bill C-22, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, est identique au bill C-36 que je présentais le 1<sup>er</sup> novembre 1963, et que tous les autres partis se sont montrés en faveur de ce projet de loi, je suis convaincu que toute autre discussion aurait pour effet d'empêcher l'adoption de ce projet de loi.

Je propose, appuyé par M. Winkler, que la question soit mise aux voix.

(Traduction)

**M. l'Orateur suppléant (M. Batten):** L'honorable député de Sainte-Marie propose que la question soit mise aux voix dès maintenant. Je m'excuse auprès de la Chambre, car l'honorable député pose la question préalable à l'égard de sa propre motion.

**M. Valade:** Je pense que monsieur l'Orateur ferait bien de donner lecture de la motion que j'ai présentée afin que tout soit clair.

**M. Winch:** N'est-ce pas là un procédé peu ordinaire, qu'un député qui a proposé une motion s'assoie puis pose la question préalable? Je pense que cela est tout à fait contraire au Règlement. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je crois que c'est contraire au Règlement.

**M. Valade:** Je crois que cette question ne saurait faire l'objet d'un débat et qu'elle doit être mise aux voix par la présidence.

**M. Knowles:** L'honorable député se trompe sur les deux points. La question peut faire l'objet d'un débat, mais il enfreint le Règlement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Batten):** Je vais être obligé de déclarer que l'honorable